

## ANNEXE 1



### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015-2017

**Au titre du  
Programme local de l'habitat**

Entre :

**Bordeaux Métropole**  
et  
**L'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0316 du 29 mai 2015, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

d'une part,

Et

**L'Union régionale pour l'habitat des jeunes** en Aquitaine, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence Génilor, Avenue de la Libération, 33 310 Lormont, représentée par son Président, M. Robert Hourcq, et désignée sous le terme « l'association »,  
D'autre part,

N° SIRET : 39769178300047

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Considérant que le projet initié et conçu par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) est conforme à son objet statutaire.

Considérant que ses actions en faveur du logement des jeunes contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) (délibération n°2007/0545 en date du 13 juillet 2007).

Bordeaux Métropole a décidé de signer avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URHAJ) une convention d'objectifs triennale pour la période 2015-2017, s'inscrivant ainsi dans la continuité de la convention triennale 2012-2014.

Durant cette période, le soutien de Bordeaux Métropole à l'association a permis :

- d'améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
- de faire émerger de nouveaux projets habitat jeunes sur l'agglomération et d'accroître l'offre de logements temporaires et fractionnés, nécessaires aux besoins des jeunes dont le parcours de formation et d'insertion professionnelle est souvent compliqué,
- d'articuler la politique de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse, en ayant une approche globale de l'habitat en lien avec l'emploi, la formation, la mobilité, mais aussi la vie sociale et citoyenne.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, Bordeaux Métropole a souhaité apporter son soutien financier à l'URHAJ Aquitaine, comme le permet son règlement d'intervention.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à exposer les principales interventions que l'URHAJ Aquitaine s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du PLH.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la signature des parties.

## **Article 3 : Enjeux du partenariat**

La convention d'objectifs entre Bordeaux Métropole et l'URHAJ Aquitaine, pour la période 2015-2017, s'articule autour de quatre orientations :

1. Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
2. Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
3. Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
4. Articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

### **ORIENTATION 1 : Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat**

#### **Contexte et enjeux**

Entre 2012 et 2014, l'URHAJ Aquitaine a construit une démarche partenariale d'observation des situations de jeunes en matière d'habitat. Elle s'est traduite par la production d'une analyse qualitative de trajectoires de vie des jeunes et de leurs rapports au logement, complétée d'une analyse des besoins et de la demande.

La poursuite de ces travaux a pour but de poursuivre l'élaboration d'une connaissance partagée de l'habitat des jeunes présents sur la Métropole bordelaise afin de faciliter la construction de politiques publiques adaptées en matière d'habitat des jeunes à l'échelle communale et métropolitaine. Cette action doit notamment permettre de concevoir l'intervention des collectivités locales dans le domaine de la production de logement (qualité

et quantité) et sur le développement de solutions adaptées (typologie, localisation, tarification, etc.).

La priorité pour la période est donnée sur le maintien des démarches d'observation engagées et la communication et le partage de l'analyse avec les acteurs de la Métropole.

#### ***Propositions de l'URHAJ Aquitaine***

- **Elaborer une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logements dédiés aux jeunes**
  - Actualisation annuelle d'indicateurs sur l'évolution de la situation des jeunes dans la Métropole et au sein des 4 territoires identifiés : Bordeaux, les Graves, les Hauts de Garonne et Technowest.
  - Suivi de l'évolution de la demande de logement adressée par les jeunes aux associations Habitat Jeunes de la Métropole.
- **Poursuivre l'analyse sociologique des parcours des jeunes**
  - Poursuite du travail d'analyse de l'articulation entre les parcours résidentiels des jeunes et leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle (étude longitudinale sur la période 2013-2018). La cohorte de 100 jeunes a été constituée en 2013, le travail réalisé pendant cette première année a été conséquent. Dans les années qui viennent, le travail sera recentré sur le suivi de la cohorte.  
Il donnera lieu à une restitution fin 2018, fondée sur une analyse approfondie des données recueillies pendant les 6 années. A mi-période, un point d'étape sera réalisé à l'occasion d'une restitution intermédiaire.
  - Réalisation ponctuelle d'analyses sur la base d'entretiens thématiques dont les sujets seront définis avec les autres partenaires publics de l'observatoire (Caisse d'allocations familiales (CAF), Conseil régional, Conseil départemental), en fonction des enjeux qu'ils identifieront.
- **Suivi de la production des informations et diffusion des résultats**
  - Organisation de réunions techniques associant l'A'Urba, Bordeaux Métropole, l'URHAJ et la CAF de la Gironde,
  - Restitution des résultats de l'observatoire auprès des élu(e)s de Bordeaux Métropole dans le cadre des petits-déjeuners de l'habitat, lors du comité de pilotage de la convention, et lors de présentation directe auprès des collectivités (ou plusieurs d'entre elles).

### **ORIENTATION 2 – Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AO) et l'expérimenter**

#### **Contexte et enjeux**

Les acteurs intervenant dans le domaine du logement des jeunes sont nombreux (Habitat Jeunes, Centre d'informations jeunesse en Aquitaine (CIJA), missions locales, Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), Centres communaux d'actions sociales (CCAS), etc.). Améliorer la lisibilité des différents dispositifs et augmenter le recours aux solutions de logement existantes nécessitent de construire une connaissance commune à chacun des acteurs, pour faciliter les collaborations et favoriser les synergies entre eux.

La constitution d'une plateforme d'accueil, d'information et d'orientation permettrait :

- d'assurer une meilleure coordination des acteurs,
- de collecter des informations sur la demande de logement et de nourrir les analyses de l'Observatoire de l'habitat des jeunes,
- d'alimenter la réflexion de Bordeaux Métropole pour répondre à ses obligations posées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

### ***Propositions de l'URHAJ Aquitaine***

- **Apporter des éléments sur l'opportunité de la création d'une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en recherche de logement, en impliquant les différents acteurs de l'habitat des jeunes.**

L'objectif de cette étude d'opportunité sera de construire une proposition commune en direction des partenaires publics et de préfigurer une démarche expérimentale (à l'échelle de la Métropole ou d'un territoire plus petit, en fonction des enjeux identifiés localement).

### **ORIENTATION 3 – Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes**

#### ***Contexte et enjeux***

L'offre de logements temporaires et de logements accessibles en séjour fractionné se développe. Des projets sont en cours sur des territoires de la Métropole faiblement dotés (territoire des Graves, rive droite notamment) ou en mutation (Bassins à flot).

Ils concernent principalement le développement de projets structurants pour le territoire, avec une offre de résidences sociales Habitat Jeunes de grande capacité (projet Buttinière, Bassins à flot, Cité des Métiers...). Néanmoins, l'offre restera insuffisante au regard de l'évolution démographique, de la demande et de la diversité des besoins.

Son développement implique de travailler à une mise en cohérence des projets afin d'assurer une couverture adaptée des besoins et une programmation dans le temps susceptible de favoriser la réunion des conditions de faisabilité des projets, particulièrement financières.

A ce titre, il apparaît important en début de période de convention, de prioriser l'appui aux projets déjà engagés, afin d'en assurer l'aboutissement.

Par la suite, l'appui stratégique et technique de l'URHAJ sera à adapter chaque année, en lien avec ses partenaires et tout particulièrement la Métropole.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la diversité des besoins et de leurs évolutions, l'URHAJ doit pouvoir accompagner la diversification de l'offre en direction des jeunes. Il importe de soutenir le développement de solutions permettant un maillage plus complet et plus fin du territoire : petites résidences, logements diffus en foyer soleil, sous location avec bail glissant...

De plus, à un moment donné de leur parcours résidentiel, les jeunes aspirent à s'installer durablement et à accéder à un logement de droit commun. Afin de fluidifier les parcours résidentiels, il apparaît essentiel de travailler sur les conditions d'accès des jeunes au parc locatif social, en lien avec les bailleurs sociaux et les partenaires.

Enfin, il sera important de poursuivre le travail réalisé sur l'architecture et les usages des espaces afin de proposer un habitat économe et adapté aux usages des jeunes.

### ***Propositions de l'URHAJ Aquitaine***

- **Développer une démarche de mutualisation à l'échelle de la Métropole**

- Poursuivre et renforcer la démarche de mutualisation initiée par l'URHAJ Aquitaine, dans le respect des stratégies des différents adhérents, démarche qui se concrétise par la création d'un groupement de coopération impliquant les associations Technowest et Habitat Jeunes Hauts de Garonne.

- **Développement de l'offre de logements temporaires**

- Réalisation d'études d'opportunité territoriales préalables à tout projet d'implantation de résidence sociale pour jeunes.

L'objectif de cette démarche sera d'une part, de vérifier l'adéquation du projet envisagé avec les besoins du territoire ; d'autre part, d'apprécier s'il prend bien en considération les ressources existantes. Parallèlement, cela permettra de sensibiliser des acteurs des politiques jeunesse et de l'habitat (élus, associations, etc.) aux enjeux de l'habitat pour les jeunes et de les associer à l'élaboration du projet, ce qui permet d'en garantir la pertinence dans le temps.

- Mise à disposition de l'ingénierie de l'URHAJ au bénéfice des projets de développement – Résidences Habitat Jeunes : appui à la définition des besoins, du projet social, du projet architectural, de la faisabilité économique. Les interventions de l'URHAJ et leur intensité seront établies en lien avec les associations. Le tableau ci-après récapitule les interventions prévues (ou en cours) pour les années à venir. Celles-ci sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du contexte local.

**Tableau de bord des interventions et ingénieries prévisionnelles sur la période 2015-2017 :**

Projet / Territoire	Appui URHAJ
---------------------	-------------

**Bordeaux**

Bassins à flots	Participation aux comités de pilotage ; appui à la rédaction du projet social (avec rencontre de partenaires) ; contribution à la rédaction du dossier d'autorisation et, le cas échéant, à l'étude de faisabilité.
Réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes le Levain (33 rue PLL)	
Santé Navale	Participation aux comités de pilotage.

**Les Graves**

Campus Talence	Participation aux comités de pilotage.
Pessac Cité des Métiers	Participation aux comités de pilotage et aux groupes de travail.
Bègles / Villenave d'Ornon (en lien avec les 50 000 logements)	Rencontre des collectivités locales et prospection.

**Rive droite**

Lormont Buttinière (délocalisation de la résidence Génilor)	Participation au pilotage, contribution à la définition du programme (typologie, etc.) ; appui sur l'étude de faisabilité et à la formalisation du projet socio-éducatif rédaction du dossier d'autorisation.
Artigues-près-Bordeaux	Appui à l'émergence d'un nouveau projet dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite ; travail sur la mobilité ; appui à l'étude de faisabilité et à la rédaction du dossier d'autorisation.
Cenon	Appui à l'émergence du projet dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite ; appui à l'étude de faisabilité et à la rédaction du dossier d'autorisation
Floirac	

- **Développement de l'offre Habitat Jeunes en diffus**
  - Collaboration URHAJ-Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA) : échanges autour des pratiques actuelles des associations Habitat Jeunes et des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) en Aquitaine. Ce travail sera réalisé à l'échelle de la région Aquitaine, et sera susceptible de faire levier sur le territoire de la Métropole, particulièrement confronté à la tension de l'offre. Il visera à améliorer l'interconnaissance entre les associations Habitat Jeunes et les organismes HLM, et à amorcer des réflexions communes sur l'évolution de l'offre, les parcours résidentiels, la gestion locative, etc.
  - Rencontres avec des bailleurs sociaux intervenant sur la Métropole et des collectivités locales (acteurs en charge du logement social – CCAS notamment). Identification d'opportunités de développement de logements diffus, autour de programmes en réflexion ou en cours. Travail sur l'accès des jeunes au parc social : identification des freins, participation aux commissions d'attributions, élaboration d'une charte ou d'une convention sur l'accès des jeunes au parc social.

#### **ORIENTATION 4 - Articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse**

##### **Contexte et enjeux**

Le projet de Bordeaux Métropole prévoit d'améliorer le cadre de vie, de créer du lien et, de préparer l'avenir. A ce titre, il dessine plusieurs axes d'intervention : le logement, l'aménagement du territoire, le transport, le développement économique et de l'emploi, ou encore la transition énergétique en font partie.

En proposant un logement aux jeunes, les associations Habitat Jeunes offrent la possibilité d'habiter sur un territoire et d'y vivre. Pour accompagner ce processus, les associations Habitat Jeunes développent un projet qui encourage la construction d'un lien social entre les jeunes, favorise les solidarités et crée les conditions de leur implication citoyenne sur leur territoire de vie. Ce faisant, cette démarche concourt à la fois à la construction de leur autonomie et à l'enrichissement du territoire, en cohérence avec le projet de Métropole.

##### **Proposition de l'URHAJ Aquitaine**

Il s'agira d'accompagner les associations Habitat Jeunes dans les démarches et les actions qu'elles mettent en place pour que les jeunes découvrent leur territoire de vie, s'y installent et, s'ils le désirent, y développent des initiatives ou, plus simplement, qu'ils s'approprient leur logement dans toutes ses dimensions.

L'action de l'URHAJ Aquitaine s'organisera en articulation avec les principes qui structurent les projets socio-éducatifs des associations, notamment :

- l'ouverture à tous et le brassage des populations accueillies dans les résidences Habitat Jeunes,
- l'accompagnement aux droits et à la citoyenneté,
- la valorisation du potentiel des jeunes et des ressources du territoire,
- l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat.

Elle prendra plusieurs formes :

- la formation des professionnels des équipes des associations, notamment dans le cadre de la commission socio-éducative régionale ;
- l'animation du collectif des associations de la Métropole avec la mise en place de groupes de travail (par exemple sur l'accueil des jeunes en séjour fractionné, la politique tarifaire, l'accompagnement à la citoyenneté, l'usage des espaces, etc.) ;
- la mise en place d'une fonction d'innovation et de développement, ayant vocation à favoriser l'émergence de projets collectifs (à l'instar d'Aloc'haj) ou d'accompagner la mise en œuvre de projets innovants au sein des associations.

Une des pistes de travail est de poser les bases d'une école de projets dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire. Expérimentée dans le sud de l'Aquitaine, cette démarche vise à accompagner la création d'activité par les jeunes, dans une perspective de développement territorial. Elle repose sur une approche globale qui place les jeunes au centre du processus : ils analysent le fonctionnement, les acteurs et les besoins de leur territoire en vue de proposer le développement d'activités. Le recours à des méthodes encourageant leur créativité et faisant appel à leurs capacités d'expérimentation est privilégié tout au long du parcours de création d'activité.

#### **Article 4 : Prévision de financement**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 prévoit que la participation de Bordeaux Métropole sera de 80 000 € annuels, définie par convention financière annuelle en 2015, 2016 et 2017, avec possibilité d'adapter ces montants en fonction du développement des projets portés par l'association et des directives budgétaires.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, etc ...).

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre ses statuts actualisés.

## **Article 7 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 3 de la présente convention devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 8 : Respect des règles de la concurrence**

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« *Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :*

*1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :*

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».*

## **Article 9 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **Article 10 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Union régionale de l'habitat des jeunes  
Le Président,

Robert HOURCQ

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président,

Alain JUPPÉ

## ANNEXE 2



### CONVENTION FINANCIERE 2015

**Au titre du  
Programme local de l'habitat**

Entre :

**Bordeaux Métropole**  
et  
**L'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0316 du 29 mai 2015, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

D'une part,

Et

**L'Union régionale pour l'habitat des jeunes** en Aquitaine, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence Génilor, Avenue de la Libération, 33 310 Lormont, représentée par son Président, M. Robert Hourcq, et désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part.

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a décidé de signer avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URHAJ) une convention d'objectifs triennale pour la période 2015-2017, au titre de ses actions en faveur du logement des jeunes, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) (délibération n°2007/0545 en date du 13 juillet 2007).

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention triennale 2012-2014.

Ainsi, durant cette période, le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association a permis :

- d'améliorer la connaissance de la demande et des besoins des jeunes en matière d'habitat,
- de faire émerger de nouveaux projets habitat jeunes sur l'agglomération et d'accroître l'offre de logements temporaires et fractionnés, nécessaires aux besoins des jeunes dont le parcours de formation et d'insertion professionnelle est souvent compliqué,
- d'articuler la politique de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse, en ayant une approche globale de l'habitat en lien avec l'emploi, la formation, la mobilité, mais aussi la vie sociale et citoyenne.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, Bordeaux Métropole a souhaité apporter son soutien financier à l'URHAJ Aquitaine, comme le permet son règlement d'intervention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de versement de la subvention de fonctionnement de 80 000 euros à l'URHAJ Aquitaine au titre de l'exercice 2015.

### **Article 2 : Enjeux du partenariat**

La convention d'objectifs triennale entre Bordeaux Métropole et l'URHAJ Aquitaine pour la période 2015-2017 s'articule autour de quatre orientations :

1. Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
2. Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
3. Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
4. Articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Conformément aux prévisions de la convention d'objectifs triennale, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élèvera à 80 000 euros pour l'année 2015, pour un budget prévisionnel de l'action de l'URHAJ sur le territoire métropolitain de 116 583 euros.

Les actions situées sur le reste du périmètre d'intervention de l'association ont été volontairement exclues.

#### **Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte (80 %) à la signature de la convention, soit la somme de 64 000 euros,
- le solde d'un montant maximum de 16 000 euros (soit 20 % de la subvention) à ajuster selon la réalisation du budget à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations, etc ...).

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre ses statuts actualisés.

## **Article 7 : Respect des règles de la concurrence**

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

*« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :*

*1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :*

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».*

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

## **Article 9 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **Article 10 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Union régionale de l'habitat des jeunes  
Le Président,

Robert HOURCQ

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président,

Alain JUPPÉ



## BUDGET PRÉVISIONNEL 2015

CHARGES	BP Global 2015	BP territ. Bordeaux Métropole	PRODUITS	BP Global 2015	BP territ. Bordeaux Métropole
<b>Achats consommés</b>	<b>530</b>	<b>305</b>	<b>Produits des prestations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Services extérieurs	6 600	3 792			
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>71 060</b>	<b>45 212</b>	<b>Subventions + Conventions</b>	<b>164 263</b>	<b>112 030</b>
Honoraires administratifs	2 100	1 207	DRJSCS Fonjep	0	0
Promotion, annonces, dépliants	2 000	1 149	Conseil Régional - Service Jeunesse	5 000	1 538
Déplacements Permanents régionaux	10 000	5 746	Conseil Régional Anim. tête de réseau	35 000	10 769
Déplacements Administrateurs	5 000	2 873	3 CAF AQUITAINE	27 263	8 390
Missions manifestations	1 300	747	Conseil Général 33	17 000	11 333
Projets spécifiques - Observatoire	7 500	5 000	CUB	80 000	80 000
Mise à disposition et presta. ext.	30 000	20 929			
Mise à disposition Comptabilité	1 700	977	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>
Repas réunion	8 000	4 597	Cotisations adhérents	18 000	0
Timbres	260	149			
Téléphonie	2 100	1 207	<b>Transfert de charges</b>	<b>13 008</b>	<b>4 553</b>
Frais bancaires	750	430	Contrats aidés	13 008	4 553
Cotisations	350	201			
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>2 300</b>	<b>1 322</b>			
<b>Salaires + charges sociales</b>	<b>114 423</b>	<b>65 747</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Délégué(e) Régional(e)	40 000	24 000	Accord cadre UNHAJ/Etat/CDC	0	0
Assistant URHAJ	24 528	8 585			
Chargée de développement	33 468	16 734			
Chargé(e) de développement n°2	16 427	16 428			
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>358</b>	<b>205</b>			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>195 271</b>	<b>116 583</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>195 271</b>	<b>116 583</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0
------------------------	---	---

Le 20 avril 2015,  
Le Président,  
Robert Hourcq

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

CHARGES	BP Global	BP territ. Bordeaux Métropole	PRODUITS	BP Global	BP territ. Bordeaux Métropole
<b>Achats consommés</b>	<b>540</b>	<b>319</b>	<b>Produits des prestations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Services extérieurs	6 732	3 968			
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>61 041</b>	<b>32 468</b>	<b>Subventions + Conventions</b>	<b>170 058</b>	<b>117 119</b>
Honoraires administratifs	2 142	1 263	DRJSCS Fonjep	0	0
Promotion, annonces, dépliants	2 040	1 202	Conseil Régional - Service Jeunesse	5 100	1 569
Déplacements Permanents régionaux	10 200	6 012	Conseil Régional Anim. tête de réseau	35 700	10 985
Déplacements Administrateurs	5 100	3 006	3 CAF AQUITAINE	27 318	8 405
Missions manifestations	1 326	782	Conseil Général 33	17 340	11 560
Projets spécifiques - Observatoire	7 650	5 100	CUB	84 600	84 600
Mise à disposition et presta. ext.	19 160	7 192			
Mise à disposition Comptabilité	1 734	1 022	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>18 360</b>	<b>0</b>
Repas réunion	8 160	4 810	Cotisations adhérents	18 360	0
Timbres	265	156			
Téléphonie	2 142	1 263	<b>Transfert de charges</b>	<b>21 137</b>	<b>2 883</b>
Frais bancaires	765	450	Contrats aidés	8 238	2 883
Cotisations	357	210	Mise à disposition de personnel	12 899	0
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>1 878</b>	<b>1 107</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			Accord cadre UNHAJ/Etat/CDC	0	0
<b>Salaires + charges sociales</b>	<b>139 064</b>	<b>81 968</b>			
Délégué(e) Régional(e)	58 598	35 159			
Assistant URHAJ	25 798	9 029			
Chargée de développement	33 776	16 888			
Chargé(e) de développement n°2	20 892	20 892			
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>300</b>	<b>172</b>			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>209 554</b>	<b>120 002</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>209 554</b>	<b>120 002</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0
------------------------	---	---

Le 20 avril 2015,

Le Président,

Robert Hourcq

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Aquitaine

✉ Résidence Génilor - Avenue de la Libération - 33310 Lormont ☎ 05 56 52 49 30

Courriel : [aquitaine@unhaj.org](mailto:aquitaine@unhaj.org) - [www.urhajaquitaine.fr](http://www.urhajaquitaine.fr)

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

CHARGES	BP Global	BP territ. Bordeaux Métropole	PRODUITS	BP Global	BP territ. Bordeaux Métropole
<b>Achats consommés</b>	<b>551</b>	<b>324</b>	<b>Produits des prestations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Services extérieurs	6 867	4 030			
Autres services extérieurs	55 297	31 907	<b>Subventions + Conventions</b>	<b>175 767</b>	<b>121 770</b>
Honoraires administratifs	2 185	1 282	DRJSCS Fonjep	0	
Promotion, annonces, dépliants	2 081	1 221	Conseil Régional - Service Jeunesse	5 202	1 601
Déplacements Permanents régionaux	10 404	6 107	Conseil Régional Anim. tête de réseau	36 414	11 204
Déplacements Administrateurs	5 202	3 054	3 CAF AQUITAINE	27 864	8 574
Missions manifestations	1 353	794	Conseil Général 33	17 687	11 791
Projets spécifiques - Observatoire	7 803	5 202	CUB	88 600	88 600
Mise à disposition et presta. ext.	12 578	6 210			
Mise à disposition Comptabilité	1 769	1 038	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>18 727</b>	<b>0</b>
Repas réunion	8 323	4 886	Cotisations adhérents	18 727	0
Timbres	271	159			
Téléphonie	2 185	1 282	<b>Transfert de charges</b>	<b>13 893</b>	<b>0</b>
Frais bancaires	780	458	Contrats aidés	0	0
Cotisations	364	214	Mise à disposition de personnel	13 893	0
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>1 918</b>	<b>1 126</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			Accord cadre UNHAJ/Etat/CDC	0	0
<b>Salaires + charges sociales</b>	<b>143 453</b>	<b>84 207</b>			
Délégué(e) Régional(e)	59 923	35 954			
Assistant URHAJ	27 785	9 725			
Chargée de développement	34 435	17 218			
Chargé(e) de développement n°2	21 310	21 310			
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>300</b>	<b>176</b>			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>208 386</b>	<b>121 770</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>208 386</b>	<b>121 770</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0
------------------------	---	---

Le 20 avril 2015,

Le Président,

Robert Hourcq